

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle Pays d'Hasparren, le 13 février 2020, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 07 février 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque		TELECHEA Jean
			ORIVE Carole
			MIALOCQ Marie-Jo
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules
	Pays de Bidache	AIME Thierry	
COHERE Lucien			
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 07/02/2020

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 13

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 13

Décision n°2020-03 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU de SAINT-PALAIS

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis sur la révision du PLU de SAINT-PALAIS. Il a pris connaissance avec attention du projet lors de la séance du 13 février 2020.

La commune de SAINT-PALAIS n'est pas couverte par un SCoT et son droit des sols est règlementé par un PLU. La commune a prescrit la révision de son PLU (approuvé en 2005) le 10 août 2016.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuit cette procédure et a arrêté le projet le 14 décembre 2019. Elle a sollicité le Syndicat pour émettre un avis au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Ce projet a été présenté aux membres du Bureau du Syndicat en présence de Monsieur Jérôme ARHANCET, chef de service territorialisé planification de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RECONNAIT** la prise en compte des grands principes portés par le syndicat du SCoT par le projet de PLU de SAINT-PALAIS :
 - Le développement urbain projeté est situé dans la centralité ou en épaissement de celle-ci
 - Les hameaux déconnectés de la centralité sont maîtrisés
 - Une trame verte et bleue est inscrite et respecte les grands éléments de nature repérés
 - Le maintien du commerce dans le cœur de bourg est facilité

- **PROPOSE** à la collectivité de joindre au rapport de présentation le programme et les échéanciers de travaux prévus pour la requalification de la station d'épuration, afin de démontrer l'adéquation entre la capacité, le bon fonctionnement de l'équipement et les apports de population envisagés.

- **DEMANDE** à la collectivité de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone économique au regard des besoins identifiés à l'échelle du pôle Amikuze et de la stratégie de développement économique communautaire. Le Bureau souhaite également que l'OAP sur ce secteur soit renforcée, en intégrant des prescriptions les plus à même de minimiser les risques de nuisances des activités qui s'implanteront vis-à-vis des habitations limitrophes (recul d'implantation, zone inconstructible, aménagement paysager...).

Le Président,

Marc BERARD



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2020021302
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de révision du PLU de SAINT-PALAIS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20200218-BS2020021302-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020